

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°63 Arrêté chargeant provisoirement M. Rivière de la vérification des poids et mesures

n°63

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 juillet 1929

Numéro JO
n° 392 du 31/07/1929

Date du numéro
31 juillet 1929

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 6 septembre 1924 réglementant l'application des droits de vérification des poids et mesures à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 27 octobre 1925 organisant la vérification des poids et mesures dans la colonie

Vu l'arrêté du 19 octobre 1928 chargeant le service des contributions de la vérification des poids et mesures, notamment en son article 1er.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — La vérification des poids et mesures est assurée provisoirement à compter de la date du présent arrêté par M. Rivière, adjoïnt principal des services civils.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au journal officiel de la colonie.

g.cochard